

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 11 Mai 2021
Portant permis de stationnement

2021 / page 26

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la demande de l'entreprise SAS CDMS DÉMÉNAGEMENT en date du 11 mai 2021, qui souhaite effectuer le déménagement pour Madame FONTES en occupant temporairement le domaine public 3 chemin de Nore à Viviers-lès-Montagnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : Le **lundi 28 juin 2021 de 8H à 18H**, l'entreprise SAS CDMS DÉMÉNAGEMENT est autorisée à procéder au déménagement de la propriété de Mme MONTES située 3 chemin de Nore à Viviers-lès-Montagnes.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : le camion de déménagement de l'entreprise SAS CDMS DÉMÉNAGEMENT est autorisé à stationner devant le 3 chemin de Nore ;
- circulation : la circulation sera déviée localement par le chemin du Vacant dans les 2 sens pour les riverains du chemin de Nore (**à partir du 5 pour le côté impair et 14 pour le côté pair**) et reste inchangée pour les riverains situés à l'entrée du chemin (**jusqu'au 3 bis côté impair et jusqu'au 12 côté pair**) ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : L'entreprise SAS CDMS DÉMÉNAGEMENT occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire



Alain VEUILLET